

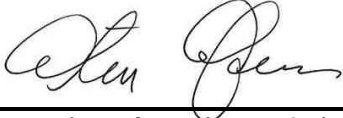
# Société de gestion de la rivière Matane inc.

## Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Les membres 2025 de la Société de gestion de la rivière Matane sont invités à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Celle-ci sera tenue en ligne **le mercredi 29 avril 2026 à 18h30** via la plateforme ZOOM.

*Notice to members 2025 of the Société de gestion de la rivière Matane that the Annual General Meeting will be held by web conference on April 29, 2026, at 6:30 pm.*

Fait à Matane le 23 mars 2026



---

M. Martin Lefrançois, secrétaire de la corporation

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du CA
3. Nomination du président(e) et du secrétaire d'assemblée
4. Constatation du quorum
5. Adoption de l'avis de convocation
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la dernière AGA du 30 avril 2025
8. Présentation du rapport du président
9. Présentation des états financiers et rapport du professionnel en exercice indépendant
10. Nomination du professionnel en exercice indépendant pour le prochain exercice financier
11. Présentation du rapport de la direction
12. Règlement concernant le mode d'attribution des pêcheurs prévue au paragraphe 1 de l'article 9 du règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de pêche au saumon
13. Présentation de la tarification des droits de pêche et des modalités pour 2026
14. Période de questions
15. Élections
16. Levée de l'assemblée

### **Inscription obligatoire**

Pour assister à l'AGA, vous devez obligatoirement vous inscrire via notre site web ([www.rivierematane.com](http://www.rivierematane.com)) sous l'onglet « Actualités ».

La date limite pour vous inscrire est le 27 avril 2026.

Le 28 avril 2026, nous vous enverrons un courriel avec le lien ZOOM pour vous brancher à la rencontre ainsi que la procédure à suivre. Attention, il est possible que ce courriel tombe dans vos courriels indésirables. Veuillez surveiller cette boîte courriel avant de communiquer avec nous.



## **NOUVELLES MODALITÉS POUR LA ZEC DE LA RIVIÈRE MATANE\_SAISON 2026**

Après l'analyse de la saison 2025, le conseil d'administration de la ZEC souhaite apporter quelques modifications pour la saison 2026.

En effet, les mesures appliquées en 2025 pour stimuler la fréquentation des secteurs contingentés n'ont pas eu les effets souhaités, en plus de créer du mécontentement auprès des pêcheurs fréquentant les secteurs non-contingentés.

Il est donc convenu qu'il est préférable de revenir, en partie, aux modalités des saisons précédentes.

Voici les modifications :

- 1- Les fosses Johnson, Surprise et Moulin vont revenir dans les secteurs non-contingentés.
- 2- Les pêcheurs des secteurs contingentés 4, 6 et 8 vont avoir accès aux secteurs non-contingentés en juin et après la fête du Travail (sauf pour le secteur 4 qui auront accès aux non-contingentés à partir du 1er août).

Au niveau de la tarification, il a été convenu d'appliquer le maximum réglementaire prévu par la Loi pour les non-résidents. Ainsi, comme la majorité des rivières de la Gaspésie, la tarification sera le double pour les non-résidents du Québec.

### **Modalités provinciales applicables pour la rivière Matane en 2026**

Le ministère de la Faune confirme la reconduction des modalités de pêche de l'an passé pour la saison 2026.

Pour les rivières du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie :

- Remise à l'eau obligatoire de tous les saumons
- Limite de 2 remises à l'eau par jour

### **Permis provincial de pêche au saumon**

Le ministère de la Faune procède à la modernisation de la vente des permis de chasse et pêche. Les terminaux de vente de permis vont être retirés d'ici le 31 juillet.

Dans cette optique, nous invitons les pêcheurs à effectuer l'achat de leur permis de pêche en ligne via la plateforme « Mon dossier chasse et pêche » : <https://mondossierchassepeche.gouv.qc.ca/>

## DROITS QUOTIDIENS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE – ZEC RIVIÈRE MATANE – SAISON 2026

Tarif taxes incluses (15 juin au 30 septembre)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident <sup>(1)</sup>	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant <sup>(2)</sup>
Pêche à accès non-contingenté	1 aval (bar rayé)	Tous	10.00 \$	15.00 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1	Membre	25.00 \$	40.00 \$	0\$
		Non-membre	30.00 \$	45.00 \$	0\$
Pêche à accès non-contingenté	1-3-5-7	Membre	51.00 \$	102.00 \$	0\$
		Non-membre	61.00 \$	122.00 \$	0\$
Pêche à accès contingenté	2 ou 4 ou 6 ou 8	Membre	97.25 \$	194.50 \$	Non applicable
		Non-membre	107.25 \$	214.50 \$	Non applicable

Tarif taxes incluses (1 juin au 14 juin)					
Activité	Secteurs	Catégorie	Résident <sup>(1)</sup>	Non-Résident	Enfant de moins de 18 ans ou Étudiant <sup>(2)</sup>
Pêche à accès non-contingenté	Tous les secteurs	Membre	25.00 \$	40.00 \$	0\$
		Non-membre	30.00 \$	45.00 \$	0\$

<sup>(1)</sup> Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

<sup>(2)</sup> Étudiant de 21 ans et moins, avec présentation d'une carte étudiante valide.

### Notes :

- Demi-journée à partir de 12h00 dans les secteurs non-contingentés (sauf le centre-ville): rabais de 25% sur la tarification.
- Perches partagées pour les moins de 18 ans dans les secteurs contingentés lorsque le mineur pêche en vertu du permis de pêche de l'adulte accompagnateur (quota partagé).

# RÈGLEMENT XV-I

## ZEC DE LA RIVIÈRE MATANE

### PROJET

#### CONCERNANT LE MODE D'ATTRIBUTION DES PÊCHEURS PRÉVUE AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉES DE PÊCHE AU SAUMON

**(MISE EN APPLICATION SAISON 2027-2028-2029)**

#### Mise en contexte :

Afin de stimuler la vente du **secteur 4** en fin de saison, la Société de gestion de la rivière Matane souhaite modifier le mode d'attribution d'un certain nombre de perches afin de permettre aux pêcheurs de réserver le secteur 4 en entier (4 perches/jour).

#### Dates soumises à ce règlement :

Saison 2027	Saison 2028	Saison 2029
<ul style="list-style-type: none"><li>• 14-15 août</li><li>• 21-22 août</li><li>• 28-29 août</li><li>• 10-11-12 sept</li><li>• 17-18-19 sept</li><li>• 24-25-26 sept</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 19-20 août</li><li>• 26-27 août</li><li>• 8-9-10 sept</li><li>• 15-16-17 sept</li><li>• 22-23-24 sept</li><li>• 29-30 sept</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18-19 août</li><li>• 25-26 août</li><li>• 7-8-9 sept</li><li>• 14-15-16 sept</li><li>• 21-22-23 sept</li><li>• 28-29-30 sept</li></ul>

#### Le nombre de perches totales visé par ce règlement :

Saison 2027	Saison 2028	Saison 2029
60 perches	60 perches	64 perches

#### Mode d'affectation :

La réservation des perches sera attribuée par un tirage spécial qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

La période d'inscription au tirage spécial sera minimalement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de chaque année.

Les pêcheurs pourront faire 1 seule application pour le tirage spécial au coût de 3\$.

Le nombre de gagnants à ce tirage spécial sera le même que le nombre d'applications.

À la suite des appels aux gagnants du tirage spécial, les perches non vendues restantes seront disponibles par réservation téléphonique à tous les pêcheurs.

Les perches non vendues toujours disponibles après le début de la saison seront allouées aux tirages 48h conformément au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon.

#### **Réservation :**

Un pêcheur sélectionné par le tirage spécial ou qui effectue une réservation téléphonique devra effectuer 1 seule réservation pour une durée maximale de 3 jours consécutifs ou non.

Un pêcheur qui effectue une réservation devra réserver l'ensemble des 4 perches du secteur 4.

#### **Tarifification :**

La tarification des perches prévue par ce mode d'affectation sera la même que pour les perches du secteur 4 allouées de façon standard (tirage présaison ou tirage 48h) conformément au règlement annuel sur les droits exigibles pour la pratique de la pêche dans la ZEC de la rivière Matane.

#### **Adoption :**

Adopter ce 24<sup>e</sup> jour de février 2026 par le conseil d'administration de la Société de gestion de la rivière Matane.

Approuver ce XX<sup>e</sup> jour d'avril 2026 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 25<sup>e</sup> jour de février 2026.

Société de gestion de la rivière Matane

Nom de l'organisme

Jonathan Ouellet

Nom / lettre moulée / président

Martin Lefrançois

Nom / lettre moulée / secrétaire-trésorier

Signature

Signature